

Garantie accidentel

doublement

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Synonyme de garantie de décès accidentel. C'est une garantie complémentaire à l'assurance en cas de décès qui consiste pour l'assureur à verser une prestation complémentaire venant s'ajouter à la garantie principale, en cas de décès accidentel de l'assuré (autre que le décès consécutif à un accident de la circulation). Ici, on verse un premier capital du fait du décès en lui-même, un autre capital du fait du décès accidentel de l'assuré. On a alors un capital total très souvent égal à deux fois la garantie de base.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**